

Solena en 10 questions

1. SOLENA c'est quoi ?

SOLENA est le nom de la société commune qu'ont constitué les entreprises Sévigné et Séché Environnement. Elle a pour seul objectif de porter le projet de développement d'une filière de valorisation des déchets non dangereux en Aveyron. Ce projet permettrait au département :

- d'être autonome pour la gestion de ses déchets, et ne plus les exporter
- d'atteindre les objectifs réglementaires pour la gestion des déchets
- et de poursuivre la reconversion du bassin industriel vers l'économie verte

Tourné vers l'économie circulaire, Solena est un projet vertueux, qui répond aux enjeux actuels de ressources, et aux objectifs nationaux en termes de gestion des déchets.

2. Pourquoi développer Solena ?

La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte, votée en 2015, a fixé pour objectifs de valoriser plus de déchets, et de réduire la part de déchets non valorisés (les déchets ultimes) de 50% en 2025.

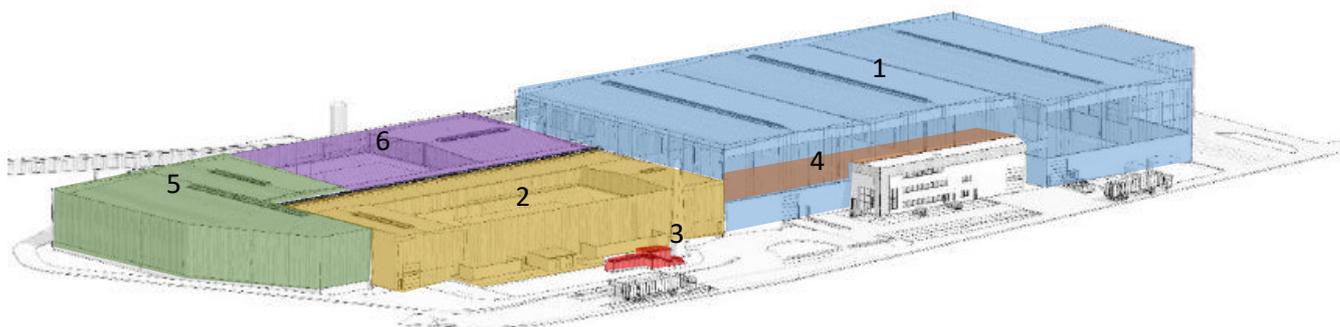
Pour y parvenir, tous les habitants, entreprises., doivent réduire la production de déchets à la source, mais **il faut aussi valoriser plus de déchets**, soit en les recyclant (valorisation matière), soit en les utilisant pour produire de l'énergie (valorisation énergétique), et optimiser le traitement des déchets non valorisables.

C'est le projet de Solena : permettre au département d'être autonome pour la gestion de ses déchets, et atteindre un taux de diminution des déchets de 50 à 75 %.

3. Quel projet ?

Seuls les déchets non dangereux seront autorisés, c'est-à-dire les ordures ménagères, encombrants de déchetteries, chutes de fabrication des entreprises ... Cela représente jusqu'à 110 000 T /an.

Pour valoriser ces déchets, une unité industrielle serait construite à Dunet (Zone industrielle du Bourg à Viviez).



Les déchets, réceptionnés dans un hall fermé, pour prévenir et maîtriser les possibles nuisances, seront triés sur une chaîne de **tri (1)**, équipée d'un système d'ouverture des sacs, afin de séparer les différents éléments contenus dans les déchets et pouvoir ainsi les valoriser :

- Les déchets recyclables présents (plastiques, bois ...) seront envoyés en **filières de recyclage**
- Les déchets organiques (restes alimentaires, épluchures ...) seront traités sur une **Unité de méthanisation (2)**. Ce procédé permet de récupérer du **biogaz, ressource énergétique** naturellement dégagée par les déchets lors de leur dégradation. Ce biogaz sera utilisé pour **produire du biométhane (3)**, qui sera ensuite **injecté (3)** dans le réseau du gaz de ville Téréga
- Les déchets ayant un potentiel combustible seront sélectionnés pour produire des **Combustibles Solides de Récupération (4)**, puis utilisés par des cimenteries ou installations industrielles
- En dernière étape l'**unité de séchage (6)** permettra de réduire encore le volume des déchets résiduels, les déchets ultimes, et de limiter les risques de nuisances. Après **4 semaines**, ils seront transférés sur le site de stockage aménagé sur l'Igue du Mas.

En complément une Installation de **compostage (5)** permettra de produire un amendement organique à partir des **biodéchets triés à la source**.

Grâce à ces différents procédés, quasiment tout le potentiel de valorisation matière ou énergie contenu dans les déchets sera récupéré, et le traitement de la part non valorisable sera optimisé en termes de réduction de volume.

Cela permettra au territoire d'aller au-delà des objectifs réglementaires de réduction des déchets.

4. Quel impact sur le trafic routier ?

Le trafic routier est estimé à **30 à 40 camions** par jour, soit moins de 5 % du trafic actuel sur la RD 840. Ce trafic sera lié :

- **Aux Apports** de déchets, à partir des quais de transfert du département ou depuis les entreprises
- **Aux Expéditions** de matières et de Combustibles Solides de Récupération, vers les filières de recyclage ou les chaudières industrielles, cimenteries ...



5. Quels risques de nuisances ?

Toutes les étapes de réception, tri, et traitement des déchets seront réalisées à l'intérieur de l'**usine, qui sera équipée de systèmes de traitement de la totalité de l'air intérieur en continu**. Ces techniques éprouvées permettront de prévenir toute émanation d'odeur à l'extérieur de l'usine, même au niveau de l'environnement immédiat.

L'**étape de séchage des déchets ultimes, pendant 4 semaines**, avant leur transfert vers l'Igüe du Mas permettra également de réduire fortement le risque d'odeurs.

L'usine sera par ailleurs équipée de moyens d'isolement acoustique pour assurer un **confinement sonore**.

Enfin une attention particulière sera portée à la propreté du site.

6. Quelles garanties en termes de maîtrise des risques ?

Le dossier d'Autorisation Environnementale comprend des études visant à identifier l'ensemble des risques et définir les mesures et moyens de prévention à mettre en place pour préserver la qualité des eaux, l'air, les sols, etc... Par exemple, l'installation de stockage de l'Igüe du Mas sera équipée d'étanchéités en argile, renforcées par des géomembranes, pour garantir le confinement des déchets et prévenir ainsi tout risque de pollution des sols.

Toutes ces études et moyens de prévention ont été soumis aux services de l'Etat, qui après examen approfondi ont formulé des **avis favorables**.

7. Pourquoi intervenir sur Cérons ?

Lors de la dépollution de la zone de Cérons, des analyses de sol ont révélé la présence d'argile naturellement très étanche, adaptée pour l'aménagement des étanchéités de l'Igüe du Mas.

Dans une logique de développement durable, et au vu de la proximité entre Cérons et l'Igüe du Mas, cette argile sera utilisée, évitant **ainsi le recours à des matériaux de provenance plus lointaine**.

8. Quel impact sur le coût de traitement ?

Les textes législatifs et réglementaires hiérarchisent aujourd'hui précisément les modes de traitement : Gestion séparée des biodéchets puis, pour les déchets restants, tri pour recyclage d'abord, ensuite valorisation énergétique et enfin élimination. Afin « d'encourager » la réduction de l'enfouissement, l'Etat a, de plus, alourdi très fortement la fiscalité du stockage¹ au bénéfice des traitements plus vertueux.

Valoriser plus impose par contre le développement d'outils industriels, et impacte les coûts à la hausse, mais cette hausse sera compensée grâce aux efforts de réduction à la source, et à la réduction des déchets ultimes. C'est l'un des objectifs de la Loi de Transition Energétique.

En réduisant fortement les volumes de déchets ultimes, Solena permettra d'assurer une meilleure maîtrise, sur le long terme, de la TGAP, et donc des coûts de traitement.

On retrouve donc dans le projet Solena, comme dans celui de Trifyl² d'ailleurs : tri pour valorisation matières, méthanisation, production de CSR et enfin stockage des refus.

¹ La taxe applicable aux déchets traités en stockage est la TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Son montant est fixé annuellement.

² Trifyl est le Syndicat mixte en charge de la gestion des déchets du Tarn, qui traite actuellement les déchets de l'Aveyron sur son site de stockage à Labessière-Candeil.



Si l'investissement peut être différent (part de valorisation énergétique des CSR sur site pour Trifyl qui explique un montant d'investissement élevé – 90 M€), le coût résultant du traitement sera, à quelques euros près, sensiblement identique sur les deux sites.

9. Quelles alternatives pour traiter les déchets du territoire ?

Pour atteindre les objectifs réglementaires (-50% de déchets ultimes), d'autres alternatives ont été étudiées :

- **Création d'une usine d'incinération** : cette solution technique a été exclue par le département depuis de nombreuses années
- **Démarche Zéro déchet** : les démarches de réduction à la source doivent bien évidemment être soutenues et encouragées, mais elles ne permettront pas, à moyen terme, d'atteindre à elles seules les objectifs
- **Tri à la source des biodéchets** : cette solution devra être mise en œuvre en 2025 dans les territoires, et Solena pourra, le cas échéant, valoriser ces biodéchets en compost. Mais là aussi cette solution seule ne suffira pas.
- **Partenariat avec Trifyl**, qui traite actuellement les déchets de l'Aveyron sur le site du Tarn : **ce choix n'a pas été retenu par le SYDOM de l'Aveyron** (Syndicat Départemental des Déchets).

10. Pourquoi à Viviez ?

Viviez a une forte histoire industrielle, et mute depuis plusieurs années vers l'économie verte, avec la SNAM, Soud'Etain ...

L'intégration de Solena au cœur de ce bassin industriel s'inscrit dans cette dynamique, et participera à faire de Viviez, au cours des prochaines décennies, la vallée du recyclage et de la valorisation, tout en valorisant une friche industrielle.

Quelle procédure ?

Le projet Solena suit la procédure de Demande d'Autorisation Environnementale.

Dans ce cadre, une enquête visant à recueillir l'avis du public sera organisée par la Préfecture au cours des prochaines semaines. Une commission d'enquête sera nommée, et un registre numérique dématérialisé sera mis en ligne. Il permettra de consulter l'intégralité des pièces du dossier mais aussi de déposer des contributions.

Les collectivités locales du périmètre d'enquête seront également invitées à délibérer et formuler un avis.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, Solena sera tenue à un devoir de réserve, et ne pourra, par conséquent, s'exprimer.

A l'issue de cette enquête, la commission transmettra un rapport aux services de la Préfecture.

Plus d'infos ? www.solena-environnement.com

Des questions ? Contactez-nous par courriel : contact@solena-environnement.com ou par téléphone au 05 65 80 49 40

